



RCS : VESOUL - GRAY

Code greffe : 7001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VESOUL - GRAY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00012

Numéro SIREN : 384 280 723

Nom ou dénomination : A.2.E.

Ce dépôt a été enregistré le 14/11/2017 sous le numéro de dépôt 2268

A.2.E.
Société par actions simplifiée au capital de 2 000 000 euros
Siège social : 1 Ter Rue Louis Pasteur
70400 HERICOURT
384 280 723 RCS VESOUL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix sept,

Le 23 octobre,

A 17 heures 30,

Les associés de la société A.2.E. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 1 Ter Rue Louis Pasteur 70400 HERICOURT, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Noredine MAZARI, en sa qualité de président de la société R2V CORPORATE, Présidente de la Société.

Monsieur Manuel DA SILVA et Monsieur Jean-Michel MICLO, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Pierre SPIZZO est désigné comme secrétaire.

La société SEGECO AUDIT RHÔNE ALPES, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 2 250 actions sur les 2 250 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Agrément d'une cession d'actions,
- Agrément à consentir à des bénéficiaires d'un nantissement portant sur 1 action de la société A.2.E.,
- Changement de Président,
- Ratification de la rémunération de Monsieur Manuel DA SILVA
- Questions diverses.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'autoriser la cession par la société R2V CORPORATE d'une (1) action lui appartenant dans la Société au profit de la société SYNOV, SAS au capital de 2 000 euros, dont le siège est situé ZI de Blavozy 43700 ST GERMAIN LAPRADE, immatriculée sous le numéro 832 738 579 et d'agréer cette dernière en qualité de nouvelle associée.

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer les banques CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LOIRE - HAUTE-LOIRE, CIC LYONNAISE DE BANQUE et BNP PARIBAS, devant bénéficier d'un nantissement pari passu portant sur 1 action de la société A.2.E., en qualité d'Associées et ce, dans l'hypothèse où ce nantissement devrait être réalisé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en suite de la décision de démission du Président actuel à l'issue des opérations de cession de la société R2V le 31 octobre 2017 prochain, de nommer pour une durée illimitée à compter du 31 octobre 2017 :

Monsieur Noredine MAZARI
né le 16 mars 1960 à Dz Marnia (Algérie)
de nationalité Française
domicilié Route de Pierre Blanche, 43120 Monistrol-sur-Loire,



Monsieur Noredine MAZARI ainsi nommé accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

En contrepartie de l'exercice de ses fonctions, Monsieur Noredine MAZARI ne percevra aucune rémunération mais aura droit au remboursement des frais avancés dans le cadre de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ratifier la rémunération de Monsieur Manuel DA SILVA à hauteur de 600 € bruts mensuel au titre de son mandat de Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Pour la société R2V CORPORATE
M. Noredine MAZARI

Les Scrutateurs
M. Manuel DA SILVA
M. Jean-Michel MICLO

Le secrétaire
M. Pierre SPIZZO

Acceptation des fonctions (1)
Monsieur Noredine MAZARI

*Bon pour acceptation des
fonctions de président*

(1) Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation des fonctions de Président ».